

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE

PUBLIÉ LE 30 MAI 2025

Rue des Ventadouiro

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 27 mai 2025 formulée l'entreprise PETAVIT PROVENCE pour des travaux de sondage dans l'Espace vert,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de sondage dans l'Espace Vert, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite avec déviation au droit chantier sis rue des Ventadouiro :**

Du 02 au 06 juin 2025 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 – Fermeture de la voie d'accès de la rue Ventadouiro vers le bd du Roi René
Restitution de l'Espace vert conformément au rendez vous du 26/05/25 sur place
Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation interdite seront mises en place par l'entreprise PETAVIT PROVENCE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire, **Respecter la réglementation en vigueur, respect de la charte de l'arbre et respect du règlement de voirie.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

28 MAI 2025

